

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CD286

présenté par

M. Zulesi, rapporteur

à l'amendement n° CD|243 (Rect) de Mme Tuffnell

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« inscrites dans la banque nationale des données sur les milieux humides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La banque nationale des données sur les milieux humides est un outil technique important pour améliorer la gestion de ces milieux, mais elle n'est fondée ni sur une loi, ni sur un texte réglementaire. Il n'est donc pas juridiquement acceptable de fonder une exonération fiscale sur son contenu.